

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-17**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS D'ENTRETIEN COURANT ET DE
SECURITE DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE MIMIZAN
13^{ème} MARCHE SUBSEQUENT
EXTENSION DES ALLEES DU COLUMBARIUM
REHABILITATION DU PARKING EXTERIEUR CIMETIERE RUE DE CADETTE**

Le Maire de la Commune de Mimizan,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-013 du 24 Février 2022 attribuant l'accord-cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux entreprises COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié aux 3 entreprises titulaires le 02 Mars 2022,

Considérant que les travaux d'extension des allées du columbarium et la réhabilitation du parking extérieur du cimetière Rue de Cadette constituent le 13^{ème} marché subséquent,

Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, sur le Profil Acheteur (ALPI) le 27 Février 2023, l'analyse des offres des 3 candidats suivants : l'entreprise COLAS FRANCE (40600 BISCARROSSE), l'entreprise LAFITTE TP (40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE), et l'entreprise SOUSBESTRE SAS (SOORTS-HOSSEGOR), classe en 1^{ère} position pour le 13^{ème} marché subséquent susvisé, le candidat LAFITTE TP,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer le 13^{ème} marché subséquent, relatif aux travaux d'extension des allées du Columbarium et la réhabilitation du parking extérieur du cimetière Rue de Cadette à Mimizan avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LAFITTE TP domiciliée Parc d'Activités Atlantisud – 1268 Rue Belharrà – Quartier des Vagues – 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE pour un montant HT de 68 978.48 € soit 82 774.17 € TTC (PSE non retenue).

Article 2 : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

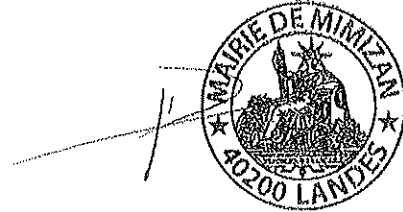
Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.



Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 20 mars 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/03/2023
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230320
DEC 2023 17- AR

Notifié le
à

et de la publication électronique le 28/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 28/03/2023

